



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

L'élection du Niger au Conseil de sécurité des Nations Unies, un mandat au prisme des enjeux et défis sécuritaires au Sahel

Par Kalil Aissata KEITA

BIOGRAPHIE

Kalil Aissata KEITA est titulaire d'un master 2 Droit public, spécialité Services et politiques publics. Il poursuit des études doctorales en Droit public comparé à l'Université de Rouen Normandie sur le sujet : L'influence du droit administratif français sur le droit administratif guinéen. Sur le plan professionnel, il est actuellement enseignant contractuel en Droit public à l'Université Rouen Normandie.

Expertise : Enjeux juridiques de la gestion du secteur public ou para public et des marchés publics. Enjeux juridiques de la responsabilité administrative, du contentieux administratif. Enjeux politiques et constitutionnels de la République de Guinée.



RÉSUMÉ

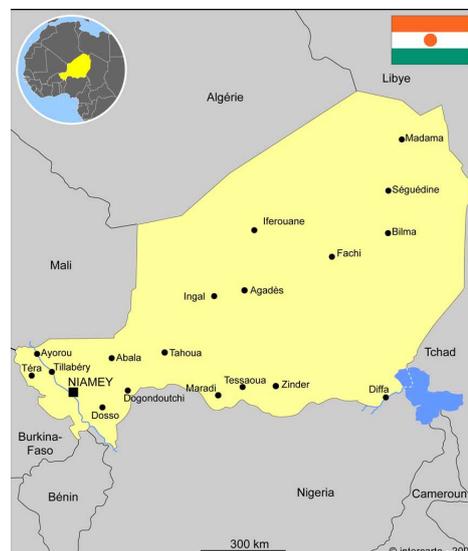
Cette note d'opinion tente d'analyser et de démontrer que l'élection du Niger au Conseil de sécurité des Nations

Unies est une élection au prisme des enjeux et défis sécuritaires de la bande sahélo-saharienne. Cette élection advient à un moment où la région Ouest Africaine n'a jamais été aussi confrontée à des questions de développement, de paix et de sécurité. Le corridor saharo-sahélien en particulier fait face aujourd'hui à une crise sécuritaire majeure.

Cette note propose que le Niger pèse de son prestige en sa qualité de membre non permanent au Conseil de sécurité pour créer une réelle synergie d'action entre le G5 Sahel et le Conseil de sécurité en matière de développement, de paix et de sécurité.

Elle propose également que le G5, à travers sa force conjointe, qui traverse actuellement des difficultés structurelles et conjoncturelles, soit doté des moyens notamment financiers dans le cadre de ses opérations du maintien de la paix et de la sécurité.

Elle propose enfin que la force conjointe du G5 soit mise sous l'égide du Chapitre VII de l'ONU pour qu'elle intègre dans les objectifs du maintien de la paix (OMP).



CONTEXTE

Le Niger a été élu, le vendredi 7 juin 2019, pour un mandat de deux ans, comme membre non permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) lors de la 89ème séance plénière de l'Assemblée générale. Il va siéger dans cette instance des Nations Unies pour la période 2020-2021. Sa candidature a été appuyée unanimement par les Etats africains et a également obtenu le soutien de plusieurs autres Etats non africains. Si plusieurs pays membres de l'ONU n'ont encore jamais siégé au sein de cet organe exécutif habilité à prendre des décisions contraignantes en droit international, le Niger est à son deuxième mandat. Son premier mandat remonte de 1980 à 1981.

Alors que l'élection du Niger au Conseil de sécurité est un franc succès pour sa diplomatie, elle intervient à un moment où la région sahélienne n'a jamais été aussi confrontée à des questions de développement, de paix et de sécurité. Elle fait face aujourd'hui à une crise sécuritaire majeure. Des rebellions de bandes armées, aux trafics illicites de drogues, d'armes et de migrants, en passant par des guerres tribales et claniques, viennent s'ajouter les insurrections djihadistes. Le G5 à travers sa force conjointe traverse actuellement des difficultés structurelles et conjoncturelles.



IDÉES MAJEURES

Les objectifs du G5 transcendent bien avec ceux du Conseil de sécurité qui est chargé en application de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationale.

Le Niger dispose ainsi de la possibilité de créer une réelle synergie d'action entre le G5 et le Conseil de sécurité.

Il est plus que nécessaire aujourd'hui de doter le G5 des moyens financiers dans le cadre de ses opérations du maintien de la paix et de la sécurité.

Il est tout aussi primordial de mettre la force conjointe du G5 Sahel sous l'égide du Chapitre VII de l'ONU pour qu'elle intègre dans les objectifs du maintien de la paix (OMP).

PROBLÉMATIQUE

Que peut faire concrètement le Niger au cours de son mandat au Conseil de sécurité pour la bande sahélo-saharienne ?

MOTS CLÉS

Niger, Conseil de sécurité, Organisation des Nations Unies, Financement de lutte contre le terrorisme, Sahel, G5.



1. Lors de la 89^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale le vendredi 7 juin 2019, le Niger a été élu pour un mandat de deux ans, comme membre non permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'État Sahélien va siéger dans cette instance des Nations Unies pour la période 2020-2021. Sa candidature a été appuyée unanimement par les Etats africains et a également obtenu le soutien de plusieurs autres Etats non africains.

2. Pour rappel, la Charte des Nations Unies attribue au Conseil de sécurité la mission du maintien de la paix et de la sécurité internationales¹. Le Conseil est composé de 15 membres dont 5 permanents disposant chacun d'un droit de veto et 10 non permanents qui se renouvellent par tiers tous les deux ans. Chaque membre, permanent ou non, dispose chacun d'une voix dans la prise de décision. Si plusieurs pays membres de l'ONU n'ont encore jamais siégé au sein de cet organe exécutif habilité à prendre des décisions contraignantes en droit international, le Niger est à son deuxième mandat. Son premier mandat remonte de 1980 à 1981.

3. Alors que l'on se réjouit de cette victoire de la diplomatie nigérienne², la question de la réforme du Conseil de sécurité est encore considérée comme un impératif dans le cadre de la réforme des institutions internationales. Le Conseil de sécurité, en particulier, est critiqué comme une entité internationale non représentative du monde dans sa diversité. Elle refléterait moins la gouvernance mondiale à l'aune du XXI^{ème} siècle. On juge parfois anormal qu'il n'y ait aucun Etat africain membre permanent du Conseil dans la mesure où ce continent compte plus d'un milliard d'habitants représentant un quart des membres de l'Assemblée générale de l'ONU, où plus de la moitié des opérations du maintien de la paix et de la sécurité décidées par cet organe exécutif s'y déroulent.

4. Certes, des propositions de réforme intégrant le G4 (Allemagne, Brésil, Inde et Japon)³ plus deux Etats africains le tout formant six nouveaux membres permanents, ou encore la réforme intérimaire proposée lors du sommet franco-britannique de juillet 2009, permettant de sortir de ce blocage actuel, ont été faites. Mais ni la première, ni la seconde n'ont abouti. Visiblement la réforme du Conseil de sécurité doit passer par la révision de la Charte de l'ONU.

5. Donc l'élection du Niger au Conseil de sécurité est un franc succès pour sa diplomatie et une opportunité pour la communauté internationale. Elle advient à un moment où la région Ouest Africaine n'a jamais été aussi confrontée à des questions de développement, de paix et de sécurité. Le corridor saharo-sahélien en particulier fait face aujourd'hui à une crise sécuritaire majeure. Des rebellions de bandes armées, aux trafics illicites de drogues, d'armes et de migrants, en passant par des guerres tribales et claniques⁴, viennent s'ajouter les insurrections djihadistes. Ces fléaux sécuritaires constituent aujourd'hui une convergence globale et géopolitique en passe de s'ébruiter. Cette



montée en puissance de l'insécurité défit la légitimité des Etats, rend inefficaces les multiples interventions internationales et exacerbe par conséquent la paupérisation et la précarité des populations⁵. Sous l'œil impuissant des Etats du Sahel et de leurs partenaires, une écologie d'insécurité s'instaure par petite touche dans cette région africaine. Le Sahel est devenu, par conséquent, le centre de ce vortex de turbulences qui commence à cultiver un Habitus de désespoir qui prédispose les populations à des conditions de misère inhumaine.

6. Considérant cette réalité, autant dire que l'élection du Niger est à la croisée des enjeux et défis de développement, de paix et de sécurité dans la bande sahélo-saharienne et potentiellement, de ceux de l'Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi, nous estimons que le Niger devrait peser de son prestige en sa qualité de membre non permanent au Conseil de sécurité pour créer une réelle synergie d'action entre le G5 Sahel et le Conseil de sécurité en matière de développement, de paix et de sécurité.

7. En effet, le G5 est la réunion de cinq Etats du Sahel à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Il vise à promouvoir une coopération régionale dans le domaine de développement, de paix et de sécurité entre ces Etats membres. Les objectifs⁶ du G5 transcendent bien avec ceux du Conseil de sécurité qui est chargé en application de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationale. Si dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs, le G5 tisse des partenariats notamment avec la France, le Japon, le système des Nations Unies, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International ainsi que des partenaires techniques et financiers⁷, il rencontre aujourd'hui des difficultés structurelles et conjoncturelles récurrentes, nonobstant la création de la force militaire conjointe du G5 Sahel (FC-G5S)⁸.

8. Le Niger dispose ainsi de la possibilité de créer une réelle interaction entre le G5 et le Conseil de sécurité. Un tel partenariat fondé sur des valeurs communes garantirait mieux les conditions de « développement et de sécurité dans l'espace des pays membres ; offrirait un cadre stratégique d'intervention permettant d'améliorer les conditions de vie des populations »⁹ ; permettrait de lutter efficacement contre les menaces du terrorisme. Une telle synergie d'action est aussi doublement bénéfique au Conseil de sécurité. D'abord, elle aura permis au Conseil de participer activement au maintien de la paix et de la sécurité dans une région menacée par l'insécurité. Ensuite, le Conseil, le cas échéant, s'acquittera de l'une de ses obligations essentielles dans la région du sahel, et ce conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

9. Si l'interaction entre le G5 et le Conseil de sécurité est souhaitée, il est tout aussi nécessaire de doter le G5 des moyens notamment financiers dans le cadre de ses opérations du maintien de la paix et de la sécurité. C'est une lapalissade que de dire que la lutte contre le terrorisme au sahel nécessite une vraie mobilisation financière. Or, l'organisation sahélienne à travers sa force conjointe rencontre des difficultés financières. Le groupe ne peut pas seulement compter sur l'aide financière, logistique ou matérielle de quelques

pays. Certaines promesses tarderont toujours à se concrétiser alors que la menace de l'insécurité dans la région du sahel quant à elle se concrétise. Nous pensons donc que la meilleure manière de résoudre à ces difficultés de financement est de solliciter Niger (Etat membre du G5) de défendre, au cours de son mandat au Conseil de sécurité, de mettre la force conjointe sous l'égide du Chapitre VII de l'ONU pour qu'elle intègre dans les objectifs du maintien de la paix (OMP). Ce n'est que par cette labélisation que le G5 pourra maintenir durablement la paix et la sécurité dans la zone sahéenne.

